
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009

DÉCISION N° 2009/ 58 / CVDIP/ 5

**PROJET DE CENTRE DE VALORISATION BIOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DES
DECHETS A IVRY-PARIS XIII**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYTCOM) en date du 12 janvier 2009, reçue le 15 janvier 2009, relatif au projet de création d'un centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-sur-seine (94), et le dossier joint,
 - vu sa décision n° 2009/14/CVDIP/01 du 4 mars 2009 décidant un débat public, sa décision n° 2009/15/CVIDP/2 du 4 mars 2009 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la Commission particulière et sa décision n° 2009/47/CVDIP/4 du 2 septembre 2009 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et en fixant le calendrier,
 - vu la lettre en date du 6 octobre 2009 de M. Philippe MARZOLF, Président de la Commission particulière, demandant que soit diligentée une étude complémentaire sur le protocole de construction du modèle utilisé par le SYTCOM pour le calcul du gisement des déchets ménagers du bassin versant de l'usine d'Ivry-Paris XIII d'ici 2023,
-
- sur proposition de la Commission particulière,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De faire procéder à un audit externe sur le protocole de construction du modèle utilisé par le SYCTOM pour le calcul du gisement des déchets ménagers du bassin versant de l'usine d'Ivry-Paris d'ici 2023.

Le Président


Philippe DESLANDES